

3 novembre 1747

Jacques Artaud, laboureur à bœufs Semussac, fait le partage de ses meubles entre ses 4 enfants Jacques, Nicolas, Marianne, Magdelaine ; il prendra effet après son décès.

Aujourd'huy troisiême du mois de novembre mil sept cent quarente sept environ les deux heures apres midy pardevant le notaire royal en Saintonge soussigné et en presence des tesmoins cy bas nommez, a comparû en personne Jacques artaud laboureur a bœufs demeurant au present bourg de Semussac lequel desirant prevenir les discussions qu'il pourroit y avoir apres son deces entre Jacques, nicolas, marianne, et magdelaine artaud ses quatre enfans et de deffunte marie anne Bureau, pour le partage de ses meubles et effets il a librement et vollontairement fait ledit partage par ces presentes pour etre executté apres son deces ainsy que s'en suit, Premierement il veut qu'il appartienne audit Jacques, la table longue foncée qui est actuellement dans la presente maison de Semussac, audit nicolas le cabinet a quatre armoires qui est dans la maison ou reside ledit Nicolas a couyat, ensemble la table et le chaslit qu--- aussy ----- maison de couyat, et la met qui est dans la maison de Semussac, a l'egard des *vaisseaux vinaires* qui sont audit lieu de couyat ils seront partagez par moittié entre lesdits

Vaisseaux vinaires : Cuves, tonneaux etc.

Jacques et nicolas aussy bien que les autres meubles qui pourront s'y trouver, et non compris aux presentes, a laditte magdelaine appartiendra pour cedder au profit particulier de marie anne Grignon sa fille du premier lit un coffre arasé de bois de noyé fermant a clef qui est aussy dans la presente maison de Semussac vieux et uzé, ensemble deux des futs de barrique qui sont a couyat a choisir, et a laditte marie anne appartiendra le cabinet ou armoire a deux portes avec un tiroir au bas et le chaslit, qui sont en laditte maison et batiments de semussac, excepté le linge, vaisselle d'etin, et dettes actives qui seront partagées par quatrième partie, et les dettes passives acquittées de même, de quoy et de tout ce que dessus ledit artaud m'a requis acte que je luy ay octroyé pour être executté apres son deces et non plutôt, etant en laditte maison de semussac les jour et an susdits presents tesmoins connus et requis, andré Bourgeois Grenottier, et pierre Mainson laboureur a bœufs demeurant audit Semussac en presence desquels lecture des presentes a par moy dit notaire été faite et de mot a mot audit artaud lequel a declaré le bien entendre n'y voulloir ajouter ny diminuer et y persister sans deroger a l'acte de partage qu'il a fait de ses biens immeubles devant moy dit notaire datté du vingt trois decembre mil sept cent

renvoi en fin d'acte

quarente cinq controllé et insinué a royan par Delongueville, lequel demeurera en sa force, et a ledit artaud signé le mieux qu'il a pû etant affaibly par son grand âge, lesdits tesmoins ont aussy signé avec moi dit notaire Evallué le tout a quatre vingt quinze livres ainsy signé a la minutte, artaud, minson, andré Bourgeois, et le notaire royal soussigné, Controllé a royan le neuf novembre mil sept cent quarente sept reçu douze sols signé Cauroy de Semussac avec le ??? Bujoue ??? et généralement tout ce qui se trouvera en laditte maison. approuvé le renvoye

renvoi

Extrait du registre

Moreau

Notaire
Royal

Scellé ledit jour

3 Novembre 1747

partage meubles
fait par Jacques
artaud entre ses
enfants

Controlle	12 ^S
papier et sceau	5 ^S
notaire et greffe	$\frac{3^L}{3^L \quad 17^S}$

1 livre = 20 sols



Aujourd'hui treizième du mois de
mil sept cent quarante sept En viron
heures apres midy pardevant le notaire
En saintonge soussigné et en presence de
Cy bas nommez, a comparu En person
Jacques artaud laboureur a brayss dem
au present ~~brayss~~ de semussac Lequel
prevenio les discussions qu'il pourroit y
apres son deuds Entre Jacques, nicolas, m
Le magdelaine artaud ses quatre enfans
deffunte marianne brureau, pour le
des ses meubles et effets il a librement et
volontairement fait ledit partage par
presentes pour estre executé apres son deuds
que s'en suit, Premièrement il veut qu'il
appartiennent audit Jacques, la table son
foncée qui se actuellement dans la pres
maison de semussac, audit nicolas
a quatre armoires qui se dans la mai
reide ledit Nicolas a couyat, ensemble
table et le charlit qui se aussi en
maison de Couyat, et la met qui se de
maison de semussac, a l'égard des va
vinaires qui sont audit lieu de couy
seront partagez par moittie Entre

¶

Jacques le nicolas aussy bien que les autres
meubles qui pourroient sy trouver, & non
compris aux presentes, a Laditte magdelaine
appartiendra pour ce devo au profit particulier
de marie anne Gaignon sa fille du premier lit
un coffre arasé de bois de noyer fermant a clef
qui se ~~trouve~~ y dans la presente maison de
semussac vieux & vrs, ensemble deux des gats
de darrigue qui sont a couyat a choiso, & a
Laditte marie anne appartient le cabinet ou
armoire a deux portes avec un tiroir au bas le
le chaslit, qui sont en laditte maison & le batiments
de semussac, Excepté le linge, vaisselle, delin, &
dettes actives qui seront partagées par quatrième
partie, & les debtes passives acquittées de même,
De quoy & de tout ce que dessus ledit artaud
m'a requis acte que Je luy ay octroyé pour luy
executer apres son deces & non plus tôt, Etant en
laditte maison de semussac les Jouo le an
surdits presents temoins connus & requis, andré
bourgeois Grenottier, & pierre Mainson
laboureur a boeufs demeurant au dit semussac,
En presences desquels lecture des presentes a
par moi fait notaire & le fait, & de mot a mot
audit artaud lequel a déclaré le bien entendre
& n'y voullait ajouter ny diminuer & y persister
sans derogation a l'acte de partage qu'il a fait de
ses biens Immeubles devant moy dit notaire
datté du vingt trois decembre mil sept cent

8

quarente cinq controlls le Tuisnier a royan
par Delongueville, lequel demeurera en sa
force, le a ledit artaud signé le mieux qu'il a
pû étant affoibly par son grand age, ledits
temoins ont aussy signé avec moy le notaire
Evallués le tout a quatre vingt quatre livres
aussy signé a la minute, artaud, ^{ministre}
andré Dourgeois, le le notaire royal soussigné,
Controlls a royan le neuf novembre mil sept
Cent quarante sept receu douze sols, signé de auroy
à de Semussac avec le boudier et généralement
tout ce qui se trouvera en ladite Maison
approuvé le Renvoyé

Extrait du Registre

Jalle le Jour

NOTAIRE ROYAL

3 Novembre 1747

Partage de Meubles
fait par Jacques
artaud l'aire de
la fande

Controle	12
pour le Jour	5
à propos	3
	<hr/>
	34